



**Arrêté temporaire n°26-AT-0213
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande émise par **la SNCF GARES ET CONNEXIONS** domiciliée 123 avenue de la Boisse 73000 CHAMBERY représentée par monsieur Arnaud COCHET pour le compte de l'entreprise BRAISSAND domiciliée 130 rue de la Chambotte 73410 ENTRELACS représentée par monsieur Vianney CAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation du passage souterrain de la SNCF et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/08/2026 et jusqu'au 17/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit 7 RUE DE L'INDUSTRIE (parking non stabilisé coté passage souterrain SNCF). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une zone d'environ 40 m² est réservée pour le stockage des matériaux ainsi que la mise en place d'une benne.

4 places de stationnements sont neutralisées.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BRAISSAND.

Article 3

Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 28 juillet 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 28/07/2026
Qualité : 3ème ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- BRAISSAND.
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

- SNCF GARES ET CONNEXIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.